



Identification de l'autorité parentale

Répondant : _____
 Adresse : _____
 Municipalité : _____ Code postal : _____
 Téléphone maison : (____) _____ - _____
 Téléphone travail père : (____) _____ - _____ Transport requis : A.M. et/ou P.M.
 Téléphone travail mère : (____) _____ - _____

À l'usage de la commission scolaire

Numéro mum.	Numéro bâtisse (Territoire)	Numéro bâtisse	Numéro circuit
-------------	--------------------------------	----------------	----------------

Adresse de transport, si différente de celle des parents. (Ex : Gardienne, garde partagée, etc.)

Adresse : _____
 Municipalité : _____ Code postal : _____
 Téléphone : (____) _____ - _____ Transport requis : A.M. et/ou P.M.
Note : Le transport se fait à cette adresse seulement si elle se situe dans le même secteur d'école et qu'il y a des places disponibles sur le circuit desservant cette adresse

Demande de transport pour :

Nom prénom de l'élève et numéro de fiche si connu	Ordre d'enseignement - Classe	À remplir seulement si dans une zone à risque reconnue

**Le coût est de 180.00 \$ par enfant
et de 270.00 \$ par famille**

**Précisions pour zones à risque
Le coût est de 90.00 \$ pour un enfant, de 110.00 \$
pour deux enfants et de 135.00 \$ pour 3 enfants
et plus, pour l'année scolaire 2017-2018**

- Le formulaire complété, accompagné de votre paiement, doit nous parvenir avant le 20 mai 2017 à la commission scolaire.
- Le paiement peut se faire en un seul versement (chèque encaissable le 30 septembre) OU en deux versements (le premier chèque devra être daté du 30 septembre 2017 et le deuxième ne devra pas excéder le 31 janvier 2018). La demande ne sera pas traitée si la date d'encaissement ne respecte pas ces dates.
- Les chèques doivent être faits à l'ordre de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.
- Vous trouverez les modalités d'acceptation de votre demande au verso du présent formulaire.

_____ Date _____ Signature de l'autorité parentale
 J'autorise la commission scolaire à utiliser les renseignements personnels contenus dans ce formulaire.

Cette partie est à l'usage du secrétariat de l'école

Commentaires : _____

Mode de paiement Chèque (date et montant) 1. _____/_____/2017 _____,00 \$ 2. _____/_____/2018 _____,00 \$
 Argent : Reçu le _____/_____/2017 _____,00 \$ Prévu le _____/_____/2018 _____,00 \$

_____ Date _____ Signature de la personne autorisée à la CSCS

Retourner ce formulaire complété à la
 Commission scolaire de la Côte-du-Sud 157, rue Saint-Louis, Montmagny, G5V 4N3
 ou par l'entremise du secrétariat de votre école

Le formulaire doit obligatoirement être accompagné du ou des chèques pour que la demande soit traitée.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PLACES DISPONIBLES DANS LES AUTOBUS SCOLAIRES

Ce sont les places (sièges) qui demeurent inutilisées au primaire ou au secondaire après que tous les élèves résidant à l'extérieur des distances de marche et à l'intérieur des territoires des écoles déterminées par la commission scolaire aient été recueillis sur un parcours spécifique. Le nombre de sièges doit être conforme au contrat du transporteur (nombre de banquettes) pour chaque véhicule.

Ces places sont mises à la disposition de la clientèle au coût de 180 \$ pour un enfant ou de 270 \$ par famille pour l'année.

En zone reconnue à risque par la municipalité, les places disponibles sont au coût de 90 \$ pour un enfant, de 110 \$ pour deux enfants ou encore, de 135 \$ pour une famille de trois enfants ou plus.

Le droit au transport vers l'école de son secteur d'appartenance est accordé à l'élève en fonction de l'adresse de son domicile principal et des limites suivantes (résolution CC-99-03-24-20) :

- plus de 500 mètres de cette école pour les élèves du préscolaire;
- plus de 1 300 mètres de cette école pour les élèves du primaire;
- plus de 1 600 mètres de cette école pour les élèves du secondaire.

Le secteur d'appartenance de l'école correspond à la zone définie par la commission scolaire.

Le traitement des demandes est en fonction de l'adresse de la résidence principale, selon le niveau d'enseignement et la distance de l'école dans l'ordre suivant :

1. Les élèves des niveaux préscolaire et primaire résidant dans une zone reconnue par la municipalité comme étant à risque;
2. Les élèves du niveau primaire dont le lieu de résidence est à une distance de 1,3 kilomètre et moins de l'école;
3. Les élèves du préscolaire dont le lieu de résidence est à une distance de 0,5 kilomètre et moins de l'école;
4. Les élèves du niveau secondaire dont le lieu de résidence est à une distance de 1,6 kilomètre et moins de l'école;
5. Les élèves hors secteur, par niveau scolaire décroissant;
6. Toute demande du primaire ou du secondaire, passé la dernière journée de classe. Traitée par ordre chronologique de réception;
7. Élèves de la formation professionnelle adulte, élèves de la formation générale des adultes;
8. Toute autre personne qui a effectué une demande au Service du transport (transport collectif).

Toute demande d'utilisation des places disponibles sera acheminée directement au Service du transport ou par l'entremise de l'école, en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Le personnel du Service du transport traitera, dans un premier temps, toutes les demandes reçues avant la fin des classes, pour la rentrée scolaire suivante.

Après cette date, les demandes seront traitées par ordre chronologique de réception.

L'acceptation de la demande est envoyée aux parents en août, sous forme d'avis de transport, auquel le statut de transport est spécifié. Si la demande est refusée, un avis de transport est également envoyé et par la suite, le formulaire est retourné aux parents avec le paiement.

Le privilège accordé à un élève peut être révoqué en cours d'année si les places disponibles dans un véhicule sont réquisitionnées pour raisons exceptionnelles. L'élève pour qui ce privilège est révoqué aura droit à un remboursement pour la partie de l'année scolaire non écoulée.

La demande se fait pour une année complète. Prendre note que le coût sera également pour une année complète même si la demande est faite en cours d'année (ex. : hiver) ou encore, si la fréquentation est partielle (ex. : a.m. seulement, 2 jours semaine, etc.) à l'exception des nouveaux résidents. Aucune demande de remboursement ne sera accordée, sauf en cas de déménagement.